
Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

Distr. générale
30 mai 2025
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 28 avril-9 mai 2025

Compte rendu analytique (partiel)* de la 16^e séance (privée)**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 mai 2025, à 15 heures

Présidence : M. Agyeman..... (Ghana)

Sommaire

Organisation de la Conférence d'examen de 2026

- a) Dates et lieu
- b) Projet de règlement intérieur
- d) Nomination du (de la) Secrétaire général(e)
- e) Ordre du jour provisoire
- f) Financement de la Conférence d'examen, y compris de son Comité préparatoire
- g) Documentation de base
- h) Document(s) final(s)

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

** Il n'est pas établi de compte rendu pour les 8^e à 15^e séances.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique commence à 17 h 20.

Organisation de la Conférence d'examen de 2026 ([NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.5](#))

a) Dates et lieu

1. **Le Président** dit qu'il considère que le Comité préparatoire souhaite adopter le projet de décision figurant dans le document paru sous la cote [NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.5](#), qui se lit comme suit : « Le Comité décide que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026 se tiendra à New York du 27 avril au 22 mai 2026 ».

2. *Il en est ainsi décidé.*

b) Projet de règlement intérieur ([NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.7](#))

3. **Le Président**, appelant l'attention sur le projet de règlement intérieur figurant dans le document paru sous la cote [NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.7](#), dit qu'il croit comprendre que les membres du Comité sont unanimement d'accord pour que l'on suive le même règlement intérieur que celui utilisé lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, en mettant à jour, comme il est d'usage, l'annexe à la règle 12 relative au barème de répartition des coûts. Il considère que le Comité souhaite adopter le projet de règlement intérieur.

4. *Il en est ainsi décidé.*

d) Nomination du (de la) Secrétaire général(e)

5. **Le Président** dit que le Comité a décidé, à sa première session, d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à désigner, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, une personne chargée d'agir en qualité de Secrétaire général provisoire de la Conférence d'examen de 2026, nomination qui serait confirmée par la Conférence. À cet égard, il croit comprendre que le Chef du Service des armes de destruction massive du Bureau des affaires de désarmement, M. King, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire général provisoire de la Conférence.

6. *Le Comité prend note de cette nomination.*

e) Ordre du jour provisoire ([NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.6](#) et [NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.8](#))

7. **Le Président**, appelant l'attention sur le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de 2026 figurant dans le document paru sous la cote [NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.6](#), dit qu'il croit comprendre qu'il existe un consensus sur le fait d'utiliser un projet d'ordre du jour provisoire fondé sur l'ordre du jour de la Conférence d'examen de 2020, les changements apportés n'étant que d'ordre technique. Il considère que le Comité souhaite adopter le projet d'ordre du jour provisoire.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **Le Président**, appelant l'attention sur le projet de décision sur la répartition des questions entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2026 figurant dans le document paru sous la cote [NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.8](#), dit qu'il croit comprendre qu'il existe un consensus sur la répartition des questions entre les grandes commissions. Il considère que le Comité souhaite adopter le projet de décision.

10. *Il en est ainsi décidé.*

f) Financement de la Conférence d'examen, y compris de son Comité préparatoire (NPT/CONF.2026/PC.II/1)

11. **Le Président** dit qu'il souhaite appeler l'attention sur le document paru sous la cote [NPT/CONF.2026/PC.II/1](#), établi par le Secrétariat à la demande du Comité préparatoire, qui contient une estimation des coûts de la Conférence d'examen de 2026. En particulier, il est rappelé, au paragraphe 3 de ce document, que les dépenses associées à la préparation et à la tenue de la Conférence et des sessions de son Comité préparatoire ne devraient pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ces activités ne seront entreprises par le Secrétariat que si les États Parties fournissent à l'avance un financement suffisant.

12. Rappelant que le Comité a adopté le règlement intérieur de la Conférence et le barème de répartition des coûts présenté dans l'appendice de ce règlement, le Président considère que le règlement intérieur et l'appendice seront annexés au rapport final du Comité préparatoire.

13. *Il en est ainsi décidé.*

g) Documentation de base (NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.9)

14. **Le Président**, appelant l'attention sur le document paru sous la cote [NPT/CONF.2026/PC.III/CRP.9](#), relatif à la documentation de base de la Conférence d'examen de 2026, dit qu'il croit comprendre que le Comité souhaite inviter le Secrétaire général à établir la documentation qui y est décrite.

15. *Il en est ainsi décidé.*

h) Document(s) final(s)

16. **Le Président** croit comprendre que le Comité préparatoire souhaite laisser à la Conférence le soin d'examiner elle-même le point.

17. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 17 h 30.
